

l'octroi d'une aide financière aux municipalités et à leurs citoyens qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 4 août 2008.

Québec, le 5 août 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
BENOÎT PELLETIER

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 05		
Audet	Municipalité	Mégantic-Compton
Frontenac	Municipalité	Mégantic-Compton
Piopolis	Municipalité	Mégantic-Compton
Stukely-Sud	Village	Brome-Missisquoi
Région 09		
Godbout	Village	René-Lévesque
La Haute-Côte-Nord	Municipalité régionale de comté	René-Lévesque
Manicouagan	Municipalité régionale de comté	René-Lévesque
Portneuf-sur-Mer	Municipalité	René-Lévesque
Région 11		
Carleton-sur-Mer	Ville	Bonaventure
Maria	Municipalité	Bonaventure
Nouvelle	Municipalité	Bonaventure
Région 12		
Saint-Léon-de-Standon	Paroisse	Bellechasse

50470

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 0059-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 5 août 2008

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace et aux inondations survenues entre le 1^{er} et le 23 avril 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 28 avril 2008 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les municipalités et leurs citoyens qui ont dû engager des dépenses relativement aux travaux de bris de couvert de glace et aux inondations survenues entre le 1^{er} et le 23 avril 2008 ;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme ;

VU le premier arrêté du 6 mai 2008 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 79 autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des inondations survenues entre le 24 et le 30 avril 2008 ;

VU le deuxième arrêté du 6 mai 2008 par lequel le ministre a de nouveau élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 134 autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des inondations survenues entre le 1^{er} mai et le 6 mai 2008 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2008 par lequel le ministre a de nouveau élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 14 autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des inondations survenues entre le 7 mai et le 9 mai 2008 ;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire d'application ;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont dû engager des dépenses relativement à des travaux de bris de couvert de glace et à la mise en place de mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement ou ont relevé des dommages causés par des inondations survenues entre le 1^{er} avril et le 9 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté du 28 avril 2008 relativement aux travaux de bris de couvert de glace et aux inondations survenues entre le 1^{er} et le 23 avril 2008, dans des municipalités du Québec et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée au 9 mai 2008 par les arrêtés des 6 mai et 8 juillet 2008, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 5 août 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
BENOÎT PELLETIER

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 03		
Saint-Irénée	Paroisse	Charlevoix
Région 07		
Chelsea	Municipalité	Gatineau
Région 14		
Sainte-Geneviève-de-Berthier	Paroisse	Berthier
Région 15		
Wentworth	Canton	Argenteuil
50471		

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 0060-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 5 août 2008

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés au cours des mois de février et de mars 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 22 mai 2008 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres au bénéfice des municipalités qui ont dû engager des dépenses relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés au cours des mois de février et de mars 2008 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2008 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 3 autres municipalités ;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire d'application ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités a dû engager des dépenses relativement à des travaux de bris de couvert de glace au cours du mois de février 2008, à des fins de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette ville de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre par arrêté le 22 mai 2008 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés au cours des mois de février et de mars 2008, dans des municipalités du Québec, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 8 juillet 2008, est de nouveau élargi afin de comprendre la Ville de Drummondville, située dans les circonscriptions de Drummond et de Nicolet-Yamaska.

Québec, le 5 août 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
BENOÎT PELLETIER

50472